



# ENSEMBLE SAINT MARTIN DU VAL D'ERDRE

Site Erdre

13, Rue du Général Leclerc 44390 NORT SUR ERDRE

## REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Le collège Saint Michel, le lycée de l'Erdre et le lycée Saint Martin, établissements catholiques, forment avec l'école Sainte Jeanne d'Arc une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui qui favorisent la réussite humaine intellectuelle et spirituelle des Jeunes.

La vie de cette communauté éducative est régie par le présent règlement. Il constitue un contrat de vie collective que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

### 1 – FREQUENTATION SCOLAIRE

#### 1-1- COURS : AMPLITUDE HORAIRE ET SEMAINE SCOLAIRE

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> Saint Michel et les élèves de 4<sup>PRO</sup>/3<sup>PRO</sup> du lycée de l'Erdre :

du LUNDI au VENDREDI : de 8h10 à 16h00 (Fin des cours le mercredi à 12h05 au plus tard)

*Une salle de permanence surveillée est disponible pour tous les élèves qui souhaitent travailler de 16h10 à 17h00 tous les jours de la semaine.*

Pour les tous les lycéens du lycée de Erdre et les 2<sup>nd</sup> du lycée Saint Martin :

du LUNDI au VENDREDI : de 9h05 à 18h00 au plus tard suivant l'emploi du temps. (La fin des cours le mercredi est à 13h00 au plus tard)

Pour les élèves de 1<sup>ères</sup> et Terminales du lycée Saint Martin :

du LUNDI au VENDREDI : de 08h10 à 18h00 au plus tard suivant l'emploi du temps. (La fin des cours le mercredi est à 13h00 au plus tard)

#### 1-2 - ASSIDUITE

La présence aux cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire, et ce jusqu'à la date officielle des vacances. Il est possible que l'emploi du temps varie certaines semaines en fonction des voyages scolaires, des formations des professeurs ou des examens. Les modifications sont visibles sur le site « Ecole Directe ».

#### 1-3 – RECREATIONS ET INTER COURS

En dehors des temps de récréation, les élèves ne peuvent quitter leur classe qu'en cas de changement de salle. Les élèves attendent sur la cour l'arrivée de leur enseignant. Ils ne doivent pas monter sur la passerelle du bâtiment F à la fin de la récréation sans leur enseignant pour des raisons de sécurité.

#### 1-4 – ABSENCE DES LYCEENS ET COLLEGIENS

Toute absence doit être **justifiée auprès de la Vie Scolaire** grâce au carnet de correspondance numérique, par mail à [viescolaire@ec-erdre.fr](mailto:viescolaire@ec-erdre.fr), par téléphone au **02 40 72 49 49** ou via messagerie Ecole Directe. La Vie Scolaire prévient les parents de l'absence de l'élève par SMS si elle n'a pas de justificatif. Les élèves majeurs ont le droit de justifier eux-mêmes leurs absences et leurs retards, les parents peuvent contrôler l'assiduité de leur enfant via 'Ecole Directe'

En cas d'absentéisme (non justifié par un certificat médical), après concertation avec les responsables légaux, si la situation perdure l'établissement a l'obligation de prévenir les autorités compétentes.

#### 1-5 - RETARD AUX COURS

**L'élève en retard doit se présenter obligatoirement à la vie scolaire**, pour y retirer une autorisation d'intégrer le cours. En cas de retards répétés, l'élève peut être sanctionné. A partir de 20 minutes de retard, l'élève est dirigé en salle de permanence en attente du prochain cours afin de ne pas perturber l'apprentissage de ses camarades.

#### 1-6- CHANGEMENT ADMINISTRATIF

En cas de changement administratif concernant votre enfant, il est nécessaire de contacter le secrétariat au 02.40.72.49.49.

## 1-7- Badges et carnet de correspondance

Chaque élève reçoit en début d'année, un badge d'identité scolaire, un badge d'accès à l'établissement dont il est toujours porteur et responsable, il doit pouvoir les présenter à la demande des personnels de l'établissement. **En cas de perte, le tarif pour un nouveau badge est de 15€.** Le carnet de correspondance est en ligne sur 'Ecole Directe'.

## 1-8 - REGIMES ET SORTIES

### Pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

- Les **EXTERNES** sont autorisés à sortir du lycée aux heures des repas. Le temps d'externat peut être au maximum entre 11h05 et 14h00 en cas d'absence de cours sur ce créneau.
- Les **DEMI-PENSIONNAIRES** ne sont pas autorisés à quitter l'établissement le midi. En fonction de l'emploi du temps définitif de la classe, les parents ont la possibilité de choisir des jours de demi-pensions ou d'externat pour leur enfant.
- Toute sortie pendant les récréations ou les intercourts est strictement interdite.
- En cas d'absence programmée de professeurs et si les enseignements n'ont pu être réorganisés, l'établissement peut autoriser une arrivée retardée ou un départ anticipé en demandant aux familles de compléter un formulaire en ligne sur « Ecole Directe ». Les informations relatives à l'emploi du temps sont en ligne sur le site « Ecole Directe ». Sinon, les élèves sont sous la surveillance de la vie scolaire qui organise la permanence. Une absence de professeur le jour même ne peut pas donner lieu à une sortie anticipée.

### • Pour les classes de 2<sup>de</sup>

- Les externes ont la possibilité de sortir dès la fin de la dernière heure de cours de la matinée et revenir à la première heure de cours de l'après-midi.
- En fonction de l'emploi du temps définitif de la classe, les parents ont la possibilité de choisir des jours de demi-pension ou d'externat pour leur enfant.
- Toute sortie pendant les récréations ou les intercourts est strictement interdite sans accord de la Vie Scolaire.
- En cas d'absence d'un professeur et si les enseignements n'ont pu être réorganisés, les élèves qui ont l'accord parental signé en début d'année peuvent arriver à l'heure du premier cours et quitter l'établissement à la fin du dernier cours. Autrement, les élèves qui n'ont pas cours dans la journée sont en permanence ou au CDI. Les informations relatives à l'emploi du temps sont en ligne sur le site « Ecole Directe ».
- A titre exceptionnel et à condition de prévenir la vie scolaire avant 9h00 le jour même, les demi-pensionnaires et internes peuvent déjeuner à l'extérieur. Attention, après 9h00, tous les repas réservés non consommés seront facturés. L'accueil occasionnel d'externe peut être envisagé en prévenant le bureau de la vie scolaire avant 9h00 le jour même
- Pour les internes, aucune sortie n'est possible après 18h45 du lundi au jeudi sans accord parental
- Dans le cadre des cours d'EPS, les déplacements dans les salles de sport peuvent être faits en autonomie.

### Pour les classes de 1<sup>re</sup> et Terminale

- En fonction de l'emploi du temps définitif, les parents ont la possibilité de choisir les jours de demi-pension ou d'externat pour leur enfant.
- Toute sortie pendant les récréations ou les intercourts est strictement interdite sans accord de la Vie Scolaire. Les sorties de l'établissement sont soumises à la charte d'autonomie signée en début d'année. Les élèves qui ne bénéficient pas d'autorisation de sortie sont présents en fonction des amplitudes horaires de l'établissement.
- A titre exceptionnel et à condition de prévenir la vie scolaire avant 9h00 le jour même, les demi-pensionnaires et internes peuvent déjeuner à l'extérieur. Attention, après 9h00, tous les repas réservés non consommés seront facturés. L'accueil occasionnel d'externe peut être envisagé en prévenant le bureau de la vie scolaire avant 9h00 le jour même
- Pour les internes, aucune sortie n'est possible après 18h45 du lundi au jeudi sans accord parental

## 2 – ACCES A L'ETABLISSEMENT/MOYENS DE TRANSPORT

- **Pour les piétons**

Les élèves entrent et sortent exclusivement par le portail de l'entrée Boulevard Pasteur du lycée.

- **Pour les 2 roues**

Les lycéens utilisant un deux roues entrent et sortent à pied par le portail de Boulevard Pasteur du lycée.

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à la disposition des lycéens. Le lycée décline toute responsabilité en cas de dégradation et de vol.

- **Pour les automobilistes :**

Les lycéens disposant d'une automobile utilisent les parkings municipaux.

Pour tous : pour une raison de sécurité, l'entrée du lycée doit rester disponible – Ne pas stationner devant cette entrée.

## 3 – REGLES DE VIE SCOLAIRE

### 3-1 – STATUT

Le statut de l'élève est celui confirmé par les parents lors de l'inscription définitive. Toute demande exceptionnelle de changement se fera par lettre, adressée par la famille au chef d'établissement.

### 3-2 - PROPETE DES LOCAUX

Chaque élève veille à la propreté, au bon ordre des locaux, respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.

Dans le respect du travail des agents de service, chaque jeune participe à l'entretien journalier des salles de classe utilisées.

Les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs sur le temps du déjeuner et pendant les récréations.

**Toute dégradation identifiée entraînera réparation et facturation à la famille**

### 3-3 – TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Une tenue correcte, à l'appréciation du Responsable Vie Scolaire, est exigée pendant le temps scolaire :

- Pas de tenue dévêtue (décolleté, débardeurs très échancrés, sous-vêtements visibles, ventres dénudés, shorts, tongs, pantalons troués...)
- Les élèves sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.
- Il est demandé à chacun un comportement studieux. Le respect vis-à-vis de tous les adultes de l'établissement ainsi que de tous les camarades est un impératif.

### 3-4 - TABAC

**Depuis le 1er février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur.**

*Le principe général s'applique à l'ensemble scolaire de façon stricte, c'est-à-dire :*

- Application de la loi dans les locaux et lors des activités et projets encadrés par le lycée.
- Les cigarettes électroniques sont interdites dans l'établissement.
- Avec accord parental, les élèves ont la possibilité de sortir fumer en dehors de l'établissement sur des créneaux préalablement définis par la vie scolaire, à savoir de 12h45 à 13h00 et/ou de 13h45 à 14h00. Les élèves ne doivent pas rester au niveau du portail.

### 3-5 – PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite à l'intérieur et à proximité de l'établissement. Il en est de même lors des sorties scolaires.

**Les élèves contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement à la gendarmerie.**

### 3-6 – PERTE ET VOL

Il est conseillé de ne pas apporter au lycée d'objets de valeur ou de sommes importantes. Pour les objets perdus ou volés, le lycée décline toute responsabilité.

### 3-7 – CASIER

Chaque élève se voit attribuer un casier dont il est responsable à la condition de fournir un cadenas personnel et d'en faire la demande. Il est interdit de laisser ses sacs et cartables dans les couloirs ou les escaliers pour des raisons de sécurité.

### 3-8 - MALADIE-ACCIDENT

Un élève malade ou blessé se présente à la Vie Scolaire obligatoirement accompagné. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation est prise par la famille ou par le lycée si le responsable légal n'a pu être contacté par téléphone.

### 3-9 - RESTAURATION

Les élèves se présentent au self (ou à la cafétéria pour les lycéens) avec leur badge en respectant l'ordre de passage organisé par la vie scolaire.

En début d'année, les responsables légaux des élèves auront à remplir un document stipulant les jours que leur enfant déjeunera au réfectoire en fonction de l'emploi du temps annuel de leur enfant.

Pour des normes d'hygiène, les élèves n'ont pas la possibilité d'apporter leur repas pour déjeuner au lycée. (Sauf dans le cas d'un PAI alimentaire)

### 3-10 – PRÊTS

#### Prêt des manuels scolaires et œuvres intégrales

Les œuvres intégrales et certains manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement pour l'année scolaire. Ils sont donc à restituer en fin d'année en bon état compte tenu d'un usage normal. Pour en prendre soin, **tous les livres doivent être couverts.**

En fin d'année, une évaluation de l'état des livres sera effectuée en présence de l'élève. Une facturation sera adressée à la famille dans les 2 cas suivants :

- Pour un manuel perdu ou inutilisable, le montant correspondra à 100 % du prix d'achat.
- Pour les livres endommagés mais toutefois utilisables le montant sera de 50 % du prix d'achat.

### 3-11 – TELEPHONE PORTABLE, ENCEINTES ET TABLETTES NUMERIQUES

#### - Pour les lycéens

L'usage d'un téléphone portable n'est pas autorisé pendant les cours et les heures de permanence.

L'usage du téléphone portable à l'extérieur des locaux est toléré à condition que son utilisation se fasse sur la cour des lycéens, (côté bâtiment F) et qu'il ne nuise pas à autrui : les photos, les films et les enregistrements sont interdits.

La vie scolaire et les enseignants peuvent confisquer le téléphone d'un élève qui ne respecte pas ces règles.

En classe, les tablettes numériques doivent être utilisées et sorties uniquement à la demande des enseignants.

#### - Pour les collégiens

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite conformément à la loi du 07 juin 2018. Le cas échéant, il pourra être confisqué par la Vie Scolaire.

#### - Pour tous les élèves

Les enceintes ne sont pas tolérées dans l'établissement. Ce règlement s'applique aussi pour les activités extérieures.

### 3-12 – AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés et l'affichage dans l'enceinte du lycée est soumise à autorisation préalable de la vie scolaire.

## 4 – DISCIPLINE

### 4.1– LES ENCOURAGEMENTS, COMPLIMENTS ET FELICITATIONS

Les conseils de classes trimestriels peuvent décernés des félicitations (pour l'excellence des résultats et du comportement), des compliments (pour le bon niveau des résultats et une attitude positive), des encouragements (pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes)

### 4.2 – LES SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Retenue sur le temps libre de l'élève le midi et après les cours
- Travaux d'Utilité Collective
- Avertissement inscrit au dossier de l'élève et communiqué à la famille
- Conseil d'Alerte
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire du lycée ou de la classe décidée par le chef d'établissement
- Exclusion définitive éventuellement prononcée par le conseil de discipline

<p>M. Me .....</p> <p>Ont pris connaissance et acceptent le règlement intérieur (et le règlement internat pour les internes)</p> <p>Date et signature :</p>	<p>L'élève..... Classe : .....</p> <p>A pris connaissance et accepte le règlement intérieur (et le règlement internat pour les internes)</p> <p>Date et signature :</p>
---	---